

SITUATION EXCEPTIONNELLE DUE AU CORONAVIRUS EN 2020 2. ANNONCE DE L'ASSOCIATION

Au sujet des finances

- **Garantie de paiement pour les professeurs**
- **Contribution des parents**
- **Perspective à moyen terme pour l'enseignement musical**

Bâle, le 25 mars 2020

Madame, Monsieur,

La fermeture des établissements scolaires sur tout le territoire national a bouleversé le quotidien des écoles de musique. Dans les familles, la musique reste très importante, et les cours à distance déjà proposés un peu partout ainsi que les nombreuses offres similaires témoignent des immenses efforts fournis par les écoles de musique et leurs professeurs afin de garantir l'enseignement musical. Nous vous en remercions du fond du cœur!

L'ASEM prend le parti suivant sur les questions relatives aux conséquences **financières**:

- **Les écoles de musique relèvent du domaine de l'éducation:** les cours des écoles de musique de l'ASEM doivent rester disponibles malgré le caractère exceptionnel de la situation. Il s'agit de tout mettre en œuvre afin d'éviter une quelconque rupture dans les cursus des enfants et des adolescents. Pour ce faire, les écoles de musique et leurs professeurs fournissent un travail supplémentaire remarquable à l'heure actuelle.
- **Recommandations pour le maintien des cours:** l'ASEM recommande aux écoles de musique de proposer des offres alternatives (p. ex. cours à distance, retransmission en direct, mandats de travail, apprentissage hybride, formations numériques des professeurs, etc.). L'ASEM encourage l'échange et la mise en réseau des écoles de musique en coopération avec les associations cantonales via le site de l'association et la page Facebook «Teaching music in times of Corona».
- **Garantie de salaire pour les professeurs de musique:** pour le moment, les professeurs de musique remplissent leur contrat grâce à la création et la mise en place d'offres alternatives. A de nombreux endroits, la fermeture des établissements scolaires se fait directement par le biais des autorités ou avec leur appui. Par conséquent, nous pouvons également escompter un soutien financier de la part des autorités cantonales ou communales qui contribuent déjà de manière significative au financement des écoles de musique indépendamment de leur structure organisationnelle (commune, syndicat communal, canton, association, fondation). Il convient à ce titre d'assurer la garantie des salaires dans le cadre des contrats actuels. Les professeurs de musique doivent jouir du



même traitement que les enseignants de la scolarité obligatoire. Il est nécessaire d'examiner des possibilités de compensation ultérieure pour le temps de travail ne pouvant pas être assuré entièrement en ce moment.

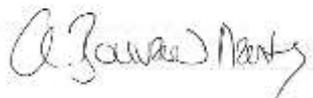
- **Nouvelles réglementations pour la réduction de l'horaire de travail:** en cas de réduction des horaires de travail élevés pour cause de désinscriptions ou autres raisons similaires, les possibilités offertes par les réglementations d'urgence relatives à la réduction de l'horaire de travail doivent être examinées et les éventuelles requêtes devraient également être immédiatement adressées aux organes compétents. Les offices du travail et les caisses de compensation des différents cantons proposent des informations et des démarches relatives aux possibilités évoquées. L'ASEM souligne toutefois que du point de vue de l'association, les horaires de travail sont essentiellement honorés dès lors que des offres alternatives sont développées et mises en place.
- **Contribution des parents:** afin de répondre aux éventuelles questions concernant les contributions des parents, il convient de réaliser une évaluation au regard des offres alternatives avec les soutiens financiers ainsi que les autorités communales ou cantonales. Sont envisageables des remises et des remboursements, ou encore des notes de crédit sous conditions clairement définies dès lors que les offres alternatives ne sont pas équivalentes aux cours normaux. De manière générale, les montants restent toutefois entièrement dus en raison du maintien de l'offre. Des solutions devront être trouvées pour les situations les plus précaires. La compensation des pertes financières enregistrées par les écoles de musique nécessite la solidarité du secteur public (commune, canton). L'ASEM œuvrera en ce sens auprès des autorités.
- **Heures de cours à pourvoir à partir de la rentrée prochaine:** de nombreuses écoles ont été contraintes d'annuler leurs présentations instrumentales à brève échéance et ne savent pas si celles-ci pourront encore avoir lieu à temps. Ce à quoi vient s'ajouter le risque de voir le nombre d'inscriptions aux cours et dans les écoles de musique faiblir en raison des mauvaises perspectives économiques. A ce titre, l'ASEM prendra contact avec les autorités et les offices compétents ainsi qu'avec les associations municipales et communales dans les prochaines semaines afin de sensibiliser le secteur public à ce sujet et d'œuvrer à des solutions.

Cette prise de position ira également aux autorités et offices compétents de la Confédération et des cantons ainsi qu'aux associations municipales et communales suisses. L'ASEM travaille en continu à l'analyse des répercussions à court et long terme des mesures ordonnées par la Confédération, notamment au regard des potentielles pertes financières. N'hésitez pas à nous faire parvenir tout document susceptible de plaider en notre faveur ainsi que vos autres questions et tout autre sujet que vous souhaitez aborder.

Prenez soin de vous!

Avec nos meilleures salutations,

L'Association suisse des écoles de musique (ASEM)



Christine Bouvard Marty
Présidente



Valentin Gloor
Vice-président